



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EMILE COMBRES N°23/2018

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110-1 R110-2, R411-5 R411-8 R 411-18 R 411-21 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise CRC tendant au démontage d'une grue sise au 19 de la rue des Meuniers;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du samedi 07 avril 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, soit du croisement de l'avenue Fernand Fourcade et de la rue Emile Combres, jusqu'au 21 de la rue Emile Combres ; la circulation est alternée manuellement, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art. 2 : L'entreprise CRC assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Entreprise CRC

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 30 mars 2018,



Rendu exécutoire le 30/03/2018

Affiché le : 30/03/2018

Le Maire,